



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Service : Service technique
Dossier suivi par : Jeanne Welter
T. 30 91 91-505
F. 30 91 91-500
technique@kehlen.lu

AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 18 septembre 2020, numéro 7, **a confirmé un règlement de circulation d'urgence du collège échevinal daté du 9 septembre 2020, numéro 1.**

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Département de la commission de circulation d'Etat en date du 16 octobre 2020 et par le Ministre de l'Intérieur le 28 octobre 2020, référence 322/20/CR.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Ladite décision concernant la confirmation d'un règlement de circulation d'urgence du collège échevinal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 11 novembre 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Pour le Bourgmestre empêché,
Guy Scholtes, échevin



Le Secrétaire,
Mike Back